

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE LA CASDEN

LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour accepter les dons et legs inférieurs à 100.000,00 € ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le don de 1.700,00 € par la CASDEN à l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne en faveur du programme "Handicap et citoyenneté" est accepté.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/03/2021

Le Président provisoire

  
  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

04 MAR 2021

- Publié le

04 MAR 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.